

COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N° 2022/23 examinée le 26 septembre 2022

Objet : Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et Hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76).

Approuvée à l'unanimité

Affichée le 3 octobre 2022

COMMUNE DE GRAINVILLE SUR RY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation : 20 septembre 2022

Délibération n°2022/23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire.

Étaient présents : M. BERTRAND Jean-Pierre, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BOY Vincent, M. MAHIEUX Philippe, Mme LEVAVASSEUR Françoise, M. DAUFRESNE Adrien, Mme PERTUZON Magalie, Mme BOUST Denise, Mme VERLEYE Catherine, M. PREVOST Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Catherine VERLEYE

Objet : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

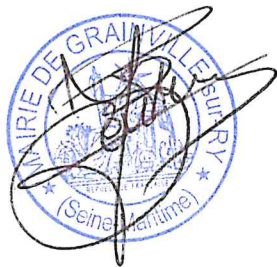
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND



Le secrétaire de séance,
Catherine VERLEYE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Verleye', written in a cursive style.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte-tenu de l'envoi en Préfecture de Rouen et de sa publication en Mairie.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<p>Affichée en mairie le 03/10/2022 Accusé de réception en préfecture Date d'envoi : 03/10/2022 Date de réception préfecture :</p>
--